



INFORMATIONS SUR L'EFMH ; POINTS DE REGLEMENT

L'ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales se trouve sur le site de l'OFSP, atteignable via le site web de la faculté :

<http://www.unige.ch/medecine/index.php?clD=767>

Pour rappel, voici quelques points importants figurant dans cette ordonnance et concernant la période d'examen. Merci de lire attentivement les différents points.

1. Les étudiants master de l'UniGE ont jusqu'au 31 mars pour s'inscrire à l'examen fédéral. Les professionnels exerçant une activité doivent impérativement être en possession de la décision de la commission des professions médicales MEBEKO pour pouvoir s'inscrire.
2. Dès la finalisation de la liste des personnes examinées, c'est-à-dire après octroi du titre de Master en Médecine par la faculté de Médecine (pré requis obligatoire) une **décision d'admission** à l'examen fédéral sera envoyée par l'OFSP, par courriel (email) à tous les participants.
3. Dès le 31 mars et jusqu'à réception de cette décision d'admission, le candidat peut se retirer de l'examen sans motifs et doit envoyer une lettre recommandée au secrétariat de la MEBEKO : Office fédéral de la santé publique (OFSP), Secrétariat MEBEKO – Section Formation universitaire; à l'attention de Mme Berger; CH-3003 Berne. Tél. +41 58 462 9622 ; Fax +41 31 323 00 09. La taxe d'inscription à l'examen fédéral de CHF 200.- n'est pas remboursable.
4. **ATTENTION** : Dès réception de la **décision d'admission** dans les jours qui précèdent le premier examen, toute demande de retrait doit **uniquement** parvenir par lettre recommandée au Secrétariat des Examens à la Faculté de Médecine : Mme Nicole GAGLIARDO, Secrétariat des examens ; Décanat-CENTRE MEDICAL UNIVERSITAIRE 1211 GENEVE 4. Email : Nicole.Gagliardo@unige.ch.
5. Les retraits effectués après réception de la **décision d'admission** doivent être motivés et accompagnés, si pertinent, d'un certificat médical ; en l'absence de motifs valables ou de certificat médical, les taxes d'examen ne seront pas remboursés.
6. En cas de non-présentation à l'examen fédéral, sans retrait motivé ou certificat médical valable envoyé par recommandé et dans un délai raisonnable au Secrétariat des Examens de la Faculté de Médecine, le candidat est réputé avoir échoué et les taxes d'examen ne seront pas remboursées.
7. En cas d'interruption de l'examen fédéral, sans retrait motivé ou certificat médical valable envoyé par recommandé et dans un délai raisonnable au Secrétariat des Examens de la Faculté de Médecine, le candidat est réputé avoir échoué et les taxes d'examen ne seront pas remboursées.
8. A fin octobre, une décision sur le résultat à l'examen fédéral sera envoyée au candidat par l'OFSP. Merci de noter enfin qu'un délai de 3 mois, après réception des résultats à l'OFSP, sera nécessaire pour l'envoi des diplômes.